

Ajustement applicable aux taux compris dans le
Recueil des tarifs de camionnage en vrac

Part relative du carburant dans le coût de revient : 25,07 % en 2021

Part relative du carburant dans le coût de revient : 28,97 % en 2022 (à partir de janvier 2022)

Mois	Prix de référence du carburant	Prix moyen du carburant du mois précédent	Écart relatif	Taux d'ajustement applicable
Mai 2021	0,917 \$	0,953 \$	3,93 %	0,00 %
Juin 2021	0,917 \$	0,995 \$	8,51 %	0,00 %
Juillet 2021	0,917 \$	1,019 \$	11,12 %	0,00 %
Août 2021	0,917 \$	1,027 \$	12,00 %	0,00 %
Septembre 2021	0,917 \$	1,027 \$	12,00 %	0,00 %
Octobre 2021 ¹	0,917 \$	1,085 \$	18,32 %	2,09 %
Novembre 2021	0,917 \$	1,188 \$	29,55 %	4,90 %
Décembre 2021	0,917 \$	1,202 \$	31,08 %	4,90 %
Janvier 2022	1,142 \$	1,173 \$	2,71 %	0,00 %
Février 2022	1,142 \$	1,279 \$	12,00 %	0,00 %
Mars 2022	1,142 \$	1,361 \$	19,18 %	2,66 %
Avril 2022	1,142 \$	1,590 \$	39,23 %	8,47 %

¹ À compter du 3 septembre 2021, la Régie de l'énergie du Québec a remplacé l'indicateur Prix minimum estimés par l'indicateur équivalent : Indicateur quotidien du coût d'acquisition du vendredi.

L'algorithme de l'ajustement carburant

Écart relatif (quatrième colonne du tableau ci-dessus) :

L'écart relatif de prévision est égal à la différence entre le prix moyen du carburant au cours du mois précédent (troisième colonne du tableau ci-dessus) et son prix de référence (deuxième colonne du tableau ci-dessus), laquelle est exprimée en pourcentage du prix de référence.

Deux conditions sont requises pour qu'il ait un nouvel ajustement carburant.

- **Condition nécessaire** : Si l'écart relatif se situe entre – 10 % et 10 %, aucun ajustement n'a lieu. Par contre, s'il est inférieur à – 10 % ou supérieur à 10 %, il peut y avoir un ajustement si la condition suivante est vérifiée.
- **Condition suffisante** : L'écart à compenser est égal à l'écart relatif (quatrième colonne du tableau ci-dessus) moins 10 % et l'écart à réclamer est égal à l'écart relatif plus 10 %. Le taux d'ajustement correspond à l'écart à compenser ou à réclamer multiplié par la part relative du carburant dans le coût de revient. Cette part relative se trouve dans la première ligne du tableau ci-dessus. Pour qu'il y ait un nouvel ajustement carburant, le taux d'ajustement nouvellement calculé doit être soit inférieur ou égal à – 1 % (ajustement à la baisse), soit supérieur ou égal à 1 % (ajustement à la hausse). En plus, il doit être différent de celui du mois précédent d'au moins un point de pourcentage.

Taux d'ajustement applicable (cinquième colonne du tableau) :

Lorsque la condition suffisante est vérifiée, le taux d'ajustement nouvellement calculé est appliqué. Si la condition suffisante n'est pas vérifiée, le taux d'ajustement du mois précédent est maintenu.

L'application du taux d'ajustement :

Le taux d'ajustement s'applique directement aux tarifs publiés en vigueur au mois de mars 2021 dans le volume 3 du recueil. À titre d'exemple, si le taux d'ajustement applicable est de a % au mois d'avril et le tarif en vigueur publié au mois de mars 2021 est de T \$, l'ajustement mensuel sera alors de a % x T \$. Les taux d'ajustement mensuels successifs ne peuvent être cumulés.

Ajustement applicable aux taux compris dans le
Recueil des tarifs de sel et de calcium et le
Recueil des tarifs de neige et de glace

Part relative du carburant dans le coût de revient : 21,94 % en 2021-2022.

Mois	Prix de référence	Prix moyen du carburant du mois précédent	Écart relatif	Taux d'ajustement applicable
Mai 2021	0,917 \$	0,953 \$	3,93 %	0,00 %
Juin 2021	0,917 \$	0,995 \$	8,51 %	0,00 %
Juillet 2021	0,917 \$	1,019 \$	11,12 %	0,00 %
Août 2021	0,917 \$	1,027 \$	12,00 %	0,00 %
Septembre 2021	0,917 \$	1,027 \$	12,00 %	0,00 %
Octobre 2021 ²	0,917 \$	1,085 \$	18,32 %	1,83 %

Novembre 2021	0,917 \$	1,188 \$	29,55 %	4,29 %
Décembre 2021	0,917 \$	1,202 \$	31,08 %	4,29 %
Janvier 2022	0,917 \$	1,173 \$	27,92 %	4,29 %
Février 2022	0,917 \$	1,279 \$	39,48 %	6,47 %
Mars 2022	0,917 \$	1,361 \$	48,42 %	8,43 %
Avril 2022	0,917 \$	1,590 \$	73,39 %	13,91 %

² À compter du 3 septembre 2021, la Régie de l'énergie du Québec a remplacé l'indicateur Prix minimum estimés par l'indicateur équivalent : Indicateur quotidien du coût d'acquisition du vendredi.

L'algorithme de l'ajustement carburant

Écart relatif (quatrième colonne du tableau ci-dessus) :

L'écart relatif de prévision est égal à la différence entre le prix moyen du carburant au cours du mois précédent (troisième colonne du tableau ci-dessus) et son prix de référence (deuxième colonne du tableau ci-dessus), laquelle est exprimée en pourcentage du prix de référence.

Deux conditions sont requises pour qu'il ait un nouvel ajustement carburant.

- **Condition nécessaire** : Si l'écart relatif se situe entre – 10 % et 10 %, aucun ajustement n'a lieu. Par contre, s'il est inférieur à – 10 % ou supérieur à 10 %, il peut y avoir un ajustement si la condition suivante est vérifiée.
- **Condition suffisante** : L'écart à compenser est égal à l'écart relatif (quatrième colonne du tableau ci-dessus) moins 10 % et l'écart à réclamer est égal à l'écart relatif plus 10 %. Le taux d'ajustement correspond à l'écart à compenser ou à réclamer multiplié par la part relative du carburant dans le coût de revient. Cette part relative se trouve dans la première ligne du tableau ci-dessus. Pour qu'il y ait un nouvel ajustement carburant, le taux d'ajustement nouvellement calculé doit être soit inférieur ou égal à – 1 % (ajustement à la baisse), soit supérieur ou égal à 1 % (ajustement à la hausse). En plus, il doit être différent de celui du mois précédent d'au moins un point de pourcentage.

Taux d'ajustement applicable (cinquième colonne du tableau) :

Lorsque la condition suffisante est vérifiée, le taux d'ajustement nouvellement calculé est appliqué. Si la condition suffisante n'est pas vérifiée, le taux d'ajustement du mois précédent est maintenu.

L'application du taux d'ajustement :

Le taux d'ajustement s'applique directement aux tarifs en vigueur au mois de mai des volumes 1 et 2 du recueil. À titre d'exemple, si le taux d'ajustement applicable est de a % au mois de juillet et le tarif en vigueur au mois de mai 2021 est de T \$, l'ajustement mensuel sera alors de a % x T \$. Les taux d'ajustement mensuels successifs ne peuvent être cumulés.